

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 365

présenté par

Mme Wonner, Mme Cariou, Mme Dupont et Mme Lenne

ARTICLE 6

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ne peuvent être conservées »

les mots :

« sont supprimées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.